



**DECISION N° 2024-39 PORTANT INDEXATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024 DES TARIFS PLAFONDS DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE APPLICABLES PAR COMASEL SA, DANS LA CONCESSION DAGANA-PODOR-SAINT-LOUIS,**

**LE CONSEIL DE REGULATION,**

- VU** la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le décret n° 2022-1953 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** l'arrêté Ministériel n° 7491 du 25 août 2008 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc ;
- VU** l'arrêté Ministériel n° 7704 du 28 août 2008 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc ;
- VU** le Règlement intérieur du Conseil de régulation ;
- VU** le Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc le 30 mai 2008 ainsi que son Cahier des charges ;
- VU** l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et COMASEL Saint-Louis le 16 janvier 2018 et relative à l'harmonisation tarifaire ;
- VU** l'Avenant n°2 au Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et Comasel Saint-Louis le 31 janvier 2023 et relatif à la fusion entre Comasel Saint-Louis et Comasel Louga ;
- VU** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- VU** la Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 de la CRSE relative aux conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par Comasel Saint-Louis pour la période 2022-2026 ;
- VU** la Décision n° 2024-04 du 06 février 2024 de la CRSE relative aux redevances annuelles à payer en 2024 par les opérateurs titulaires de Licence ou de Concession du secteur de l'électricité ;
- VU** la Décision n° 2022-54 du 30 décembre 2022 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1er janvier 2023
- VU** la Décision n° 2024-11 du 21 mars 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL SA dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

SUR le rapport du Secrétaire Exécutif,

**Après avoir délibéré, le 20 AOÛT 2024**

## **I. SUR LES FAITS**

L'article 61 de la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité prévoit que la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge satisfaisant pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire spécifiée et des dépenses permises.

La CRSE a fixé, par Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022, les conditions tarifaires applicables par COMASEL Saint-Louis, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Dagana-Podor-Saint-Louis, pour la période 2022-2026.

Ces prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique correspondant à la redevance pour la location du tableau-client.

Aux termes de la Décision susvisée, les tarifs plafonds de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à partir de la Formule en considérant la moyenne arithmétique des indices d'inflation (IHPC<sub>t</sub>, IPC<sub>t</sub>), du tarif de cession hors taxes de l'électricité par Senelec (IEE<sub>t</sub>) et du taux de change du franc CFA par rapport à l'Euro (TC<sub>t</sub>), constatés durant les six (06) mois précédant la date d'indexation. L'indexation a pour objet de prendre en compte l'impact des facteurs exogènes sur les tarifs notamment le prix de cession de Senelec et l'inflation qui sont hors de contrôle de l'opérateur.

L'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable à la demande de l'opérateur ou à l'initiative de la CRSE quel que soit son niveau aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier. Aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet, l'ajustement des tarifs n'est applicable que lorsque la variation de l'indice d'inflation composite est supérieure à 3% ou inférieure à -3%.

Par ailleurs, l'Etat et COMASEL Saint Louis ont signé en 2023 l'Avenant n°2 au Contrat de Concession qui consacre la substitution de COMASEL Saint Louis par COMASEL SA, partout où il est mentionné dans le Contrat de Concession, le Cahier des Charges et les annexes ainsi que dans tous ses droits et obligations au titre de la Concession et de ses annexes.

## **II. ANALYSE DE LA CRSE**

Les tarifs plafonds de référence relatifs à la vente de l'énergie électrique dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis ont été fixés par Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 de la CRSE. Ils font l'objet d'indexation périodique à partir de la Formule ci-dessous comprenant la redevance de la CRSE et l'indice d'inflation défini comme suit :

$$P_{it} = P_{i0} * \pi_t + r_{it}$$

Avec :

$P_{it}$  : Tarif de vente applicable pour le niveau de service  $i$  durant le semestre  $t$  ;

$P_{i0}$  : Tarif de vente de référence applicable pour le niveau de service  $i$  ;

$r_{it}$  : Redevance CRSE applicable pour le niveau de service  $i$  durant le semestre  $t$  fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur ;

- : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t}{IPC_0} * \frac{TC_t}{TC_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

**IHPC<sub>t</sub>** : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère en charge des Finances durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixée à 127,9.

**IHPC<sub>0</sub>** : inflation locale de référence, fixée à 108,8 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

**IPC<sub>t</sub>** : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixée à 118,5.

**IPC<sub>0</sub>** : inflation étrangère de référence, fixée à 104,0 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

**TC<sub>t</sub>** : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixée à 655,957.

**TC<sub>0</sub>** : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro de référence, fixée à 655,957.

**IEE<sub>t</sub>** : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la Senelec, durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixée 119,86.

**IEE<sub>0</sub>** : tarif de cession fixé à 96,83 FCFA/kWh (moyenne des six derniers mois).

**a** : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,20.

**b** : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,16.

**c** : facteur de pondération de l'inflation sur le gasoil, fixé à 0,00.

**d** : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à Senelec, fixé à 0,64.

Les calculs font ressortir un indice d'indexation de 1,2095. Ce qui correspond à une variation de 20,95% par rapport aux tarifs de référence de la Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 fixant les conditions tarifaires de la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis, pour la période 2022-2026.

Ainsi, comparativement à la grille tarifaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et approuvée par Décision n°2024-11 du 21 mars 2024, les tarifs de COMASEL SA applicables dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis aux conditions économiques du 1er juillet 2024 doivent baisser de 0,24%. Cette variation étant supérieure au seuil de -3%, l'indexation ne s'applique pas aux conditions économiques du 1er juillet 2024.

Par conséquent, les tarifs de la Décision 2024-11 du 21 mars 2024 sont maintenus pour COMASEL SA, titulaire de la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis, sur le semestre commençant le 1er juillet 2024.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs de cette indexation

**Tableau 1 :** Indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1er juillet 2024

RUBRIQUES		Référence 2nd semestre 2020	2023		2024	
			1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> juillet	1er janvier	1er juillet
a	facteur de pondération de l'inflation locale	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
b	facteur de pondération de l'inflation étrangère	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
c	facteur de pondération de l'inflation sur la gasoil	-	-	-	-	-
d	facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64
IHPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, publié par le ministre chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation	108,80	114,7	125,1	130,0	127,9
IPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'INSEE durant les six mois précédant la date d'indexation	104,0	109,7	115,8	117,4	118,5
TC	moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du FCFA par rapport à l'euro publié par la BCEAO durant les six mois précédant la date d'indexation	655,96	655,957	655,957	655,957	655,957
IEE	moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxe de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation	96,83	119,86	119,86	119,86	119,86
It	indice d'indexation	1,0000	1,1718	1,2003	1,2117	1,2095
rit	Redevance CRSE applicable au client i durant le semestre t (FCFA/kWh)	-	0,1017	0,1017	0,1376	0,1376
Service 1 (FCFA/mois)		3 837	4 497	4 605	4 651	4 641
Service 2 FCFA/mois		7 084	8 303	8 503	8 587	8 568
Service 3 FCFA/mois		13 282	15 568	15 942	16 100	16 065
Service 4 réseau FCFA/kWh		198	232	238	240	239,7
Evolution des tarifs/ référence			17,18%	20,03%	21,24%	20,95%
Evolution des tarifs/ semestre précédent				2,43%	1,01%	-0,24%

## Le Conseil de Régulation,

**Décide :**

### Article premier

Les tarifs plafonds applicables par COMASEL SA, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Dagana-Podor-Saint-Louis, sont maintenus sur le semestre commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se présentent comme suit :

## Grille tarifaire

Grille tarifaire clients au forfait	Service 1	Service 2	Service 3
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Composante énergétique (FCFA/mois)	4 649	8 584	16 094
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	665	665
Remboursement préfinancement installations intérieures (FCFA/mois)**	389	441	528
<b>TOTAL</b>	<b>5 703</b>	<b>9 690</b>	<b>17 287</b>

\*\* Applicable aux clients à équiper au solaire

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 monophasé	Service 4 triphasé
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 180 W
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	240	240
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	967

### Article 2

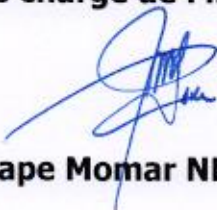
La présente Décision est notifiée à COMASEL SA, titulaire de la Concession d'électrification rurale Dagana-Podor-Saint-Louis.

Elle sera publiée au Bulletin officiel de la CRSE et sur son site internet.

Fait à Dakar, le 20 AOUT 2024

**Pour le Conseil de Régulation**

**Le Commissaire chargé de l'intérim du Président**



**Pape Momar NDIAYE**